

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 28 novembre 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 28 novembre 2010, du 8 septembre 2010;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 28 novembre 2010 et des votations communales fixées le même jour, du 27 septembre 2010;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 28 novembre 2010 :

Despland Séverine

Secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, présidente

Moratel David

Député suppléant du groupe socialiste

Haldimann Daniel

Député du groupe UDC

Currat Wyrsch Frédérique

Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 27 septembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN